



VILLE
DE
PAULHAN
34230

**CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE
DE LOCAUX COMMUNAUX**

Entre la Commune de **PAULHAN** :

Représenté par : Monsieur Claude VALERO agissant en sa qualité de Maire

Et la Mission Locale Jeunes (MLJ) :

Représentée par : Madame Marie PASSIEUX agissant en sa qualité de Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la municipalité met à la disposition de la MLJ les locaux désignés à l'article 2. Cette mise à disposition concerne l'organisation par la MLJ de sessions Garantie Jeunes sur l'année 2021.

La MLJ occupera les locaux 121 jours en 2021, sur une amplitude horaire 9h – 16h30, répartis selon le planning ci-annexé.

La MLJ déclare avoir obtenu toutes les autorisations qui seraient nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Locaux

Locaux mis à disposition de la MLJ : salle G. Brassens, située 72 cours National, 34230 Paulhan.

Capacité maximale d'accueil (hors période COVID-19) : 50 personnes

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées. L'usage du parking situé à l'arrière de la salle Brassens est strictement interdit aux utilisateurs de la salle communale. En cas de non-respect, la municipalité ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations survenues sur les véhicules.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des voies d'évacuation ainsi que de l'interdiction de fumer dans les locaux.

Article 3 : Conditions d'occupation

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la MLJ s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **3.1 Occupation d'usage.** La MLJ s'engage à utiliser les lieux dans les conditions d'occupation et le respect de la tranquillité publique applicable à tout immeuble.

Article 6 : Dispositions financières

Dans le cadre d'une participation financière aux charges de fonctionnement, la MLJ s'engage à verser à la municipalité un forfait mensuel de 300 euros.

En cas de dégradation ou de vol de matériel, de locaux rendus non propres ou de déchets abandonnés, les frais de remplacement ou de remise en état seront réclamés à la MLJ.

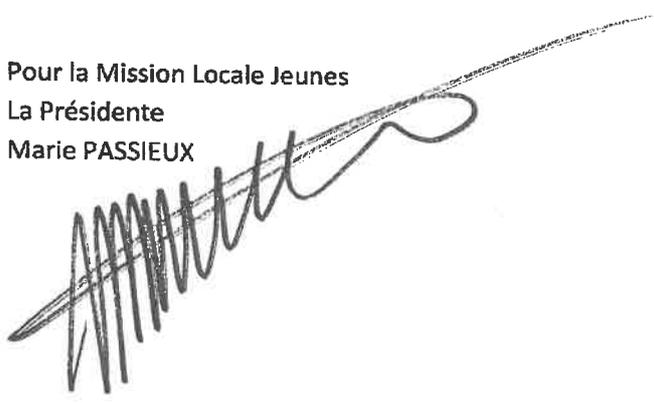
Article 7 : Responsabilité

La mise à disposition de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Les services de la commune, représentés par le Maire, Monsieur Claude VALERO ou l'un de ses adjoints, et la Présidente de la MLJ, Madame Marie PASSIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application stricte de la présente convention.

Fait à Paulhan, en deux exemplaires, le 23 Mars 2021

Pour la Mission Locale Jeunes
La Présidente
Marie PASSIEUX



Pour la Mairie de Paulhan
Le Maire
Claude VALERO

